

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte modifiant de nouveau le "tarif des droits de douane," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Montgomery*, il a été

*Ordonné*, que la quarante-unième règle de cette Chambre soit suspendue en tant qu'elle a rapport au dit bill, et qu'il soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour pourvoir aux " avances à faire par le gouvernement du *Canada* à la compagnie de Pont et de " Prolongement de chemin de fer de *Saint-Jean*," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Montgomery*, il a été

*Ordonné*, que la quarante-unième règle de cette Chambre soit suspendue en tant qu'elle a rapport au dit bill, et qu'il soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

Conformément à l'ordre du jour, le bill intitulé : " Acte pour étendre à la " *Colombie-Britannique* " l'Acte concernant la pêche par les navires étrangers," a été lu la seconde fois.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Montgomery*, il a été

*Ordonné*, que la quarante-unième règle de cette Chambre soit suspendue en tant qu'elle a rapport au dit bill, et qu'il soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

*Ordonné*, que le greffier se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill sans amendement.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité général sur le bill intitulé : " Acte à l'effet de modifier de nouveau l'acte " refondu des chemins de fer, 1879, et de déclarer que certaines lignes de chemin de " fer sont des travaux pour l'avantage général du *Canada*."

(*En comité.*)

La septième section a été lue et amendée comme il suit :

Page 5, ligne 13, après " non " insérez ce qui suit comme paragraphe 2.

" 2. La disposition suivante est par le présent ajoutée au paragraphe 12 de la 7e " section de " l'Acte refondu des Chemins de fer 1879," et en formera partie :

" Et le pouvoir d'émettre des bons conféré à la compagnie par le présent acte ou " par sa charte ne sera pas censé avoir pris fin par suite de l'émission de ces bons, " mais il pourra s'exercer de temps à autre lorsque les bons constituant l'émission " auront été retirés ou acquittés et dûment annulés; pourvu toujours que la limite " fixée par l'acte spécial quant au montant de l'émission ne puisse être dépassée."

La huitième section a été lue et agréée.